



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Paris, le 5 juin 2013

Nos réf. :
Vos réf. :

Préfecture de la région Ile de France,
Préfecture de Paris

Affaire suivie par :
Caroline VENDRYES, chef de projet schéma régional de cohérence écologique
Caroline.vendryes@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 71 28 44 96 - Fax : 01 71 28 46 06

A l'attention de madame Monique Laroche

Unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

Bordereau d'envoi

Objet : Avis des collectivités, saisies lors de la mise en consultation du projet de SRCE entre le 26 décembre 2012 et le 11 avril 2013, communiqués après le 11 avril 2013, sur le projet de schéma régional de cohérence écologique recueillis. Pour versement au dossier d'enquête publique du schéma régional de cohérence écologique tenu au siège de l'enquête, conformément à la demande de la présidente de la commission d'enquête par courrier du 4 juin 2013, et en application de l'article R 123-14 du code de l'environnement.		
Désignation du bordereau :	nombre :	Observations :
Livre 2 bis réunissant les avis complémentaires des collectivités à joindre au dossier d'enquête	7 avis	<i>Pièce ajoutée au dossier d'enquête le vendredi 7 juin 2013.</i>

PJ :
Copie à :

La chef de la mission
trame verte et bleue
D.R.I.E.E. Île-de-France

C. Vendryes
Caroline VENDRYES



Certificat A1607
Champ de certification disponible sur demande

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Livre 2 bis

Complément au livre 2

**en application de l'article R. 123-14 du code de
l'environnement et suite à la demande de la présidente
de la commission d'enquête en date du 4 juin 2013**

Table des avis recueillis

Les documents listés et compilés ci-dessous sont versés le 7 juin 2013 par le responsable du projet au dossier tenu au siège de l'enquête, à la demande de la présidente de la commission d'enquête, conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R. 123-14).

N° de l'avis	Structure	Avis exprimé
1	Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing	Favorable
2	Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne	Favorable
3	Communauté d'agglomération Cœur de Seine	Favorable avec réserves ou demandes
4	Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons	Favorable
5	Communauté d'agglomération Val de Bièvre	Favorable avec réserves ou demandes
6	Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Favorable avec réserves ou demandes
7	Ville d'Arpajon	Favorable

- DDT
- DCSE

G PAF

N°2013-03-25_4

Objet : Aménagement de l'espace : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**Date
convocation :**
11-03-2013

**Date
d'affichage :**
11-03-2013

**Nombre de
conseillers :**
*En exercice : 41
Présents : 36
Votants : 34*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le : 05-04-2013

Et publication ou
notification

Du :

L'an deux mille treize,
Le vingt cinq mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural à Château-Landon,
sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires :

Commune d'Arville	THIBAUT Anne,
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe,
Commune de Gironville	PLISSON Alain,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard,
Commune de Poligny	PAPOUGNOT Gérard,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain,

ETAIENT EXCUSES et suppléés :

Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice suppléé par BILLARD Daniel,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick suppléé par TISSOT François
Commune de Poligny	ARKHIPOFF Mireille suppléée par BOURON Henri
Commune de Souppes sur Loing	VILLEFLOSE Annie suppléée par CAMMARATA Gérard,
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique suppléée par REINE Michel
Commune de Villebéon	BARDOUX Pierre suppléé par PONSOT Christophe

Secrétaire de Séance : FRANCIS BOURCIER

La Préfecture de Région et le Conseil Régional d'Ile-de-France ont engagé conjointement, il y a deux ans, l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma est le volet régional de la trame verte et bleue, dont chaque région est en train de se doter.

On rappelle que les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PLU, cartes communales) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

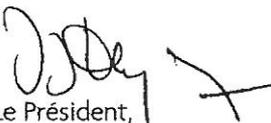
Article 1^{er} Donne un avis **FAVORABLE** au Schéma Régional de Cohérence écologique de la région Ile-de-France.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 5 Avril 2013.


Le Président,
Jean-Jacques HYEST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2013

DÉLIBÉRATION N°18.13

Environnement et
Assainissement –
Avis de la Communauté
d'agglomération des
Lacs de l'Essonne sur le
projet de Schéma Régional
de Cohérence Écologique
présenté par la Région
Île-de-France et la
Préfecture Île-de-France

Vote :
Unanimité

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars à vingt heures trente,
le Conseil de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,
légalement convoqué le 21 mars 2013,
s'est assemblé en l'Hôtel de Ville de Viry-Chatillon,
sous la présidence de Monsieur Gabriel AMARD,
Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Présents : MM. Gabriel AMARD, Claude VAZQUEZ, Mme Simone MATHIEU, MM. Paul da SILVA, Jacky BORTOLI, Jean REMIGNARD, Jean-Yves GENESTE, Philippe RIO, Mme Christine BINANT, MM. Abdessatar KLAÏ, Sonny COUTURIER, Mme Marie-Ange BIELLE, MM. Féliciano NDOMBELE, Saïd LAATIRISS, Mahamoud SOILIH, Abdoulaye FALL, Daniel MOURGEON.

Pouvoirs :

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à M. Saïd LAATIRISS.
Mme Élisabeth ETE donne pouvoir à M. Claude VAZQUEZ.
M. Philippe LOUISSON donne pouvoir à M. Philippe RIO.
M. Jean-Marie VILAIN donne pouvoir à M. Daniel MOURGEON.

Absents excusés : MM. Jean-Gilles LE POUJAIN, Donat VENT, Mme Claire TAWAB, M. Jean- Pierre MORVAN, Mme Monique SOLEIL, M. Stéphane COLBERT.

Secrétaire de séance : M. Saïd LAATIRISS.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et son article L 571-3, modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, portant création d'un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » (SRCE) élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional « Trames verte et bleue » créé dans chaque région,

Vu sa délibération n°89-05 du 7 juillet 2005, portant extension du champ de la compétence en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que le SRCE est un document-cadre dont la vocation est d'orienter les stratégies et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements,

CONSIDÉRANT que les objectifs du SRCE sont les suivants :

- ✓ Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- ✓ Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique;
- ✓ Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques,

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'État sont tenus de prendre en compte les SRCE dans leurs projets et leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'analyse des documents du SRCE souligne que ce schéma conforte, à l'échelle de la Trame Verte et Bleue régionale, la pertinence de la Communauté d'agglomération à agir prioritairement sur les points suivants :

- ^ Réservoir de biodiversité : les lacs sont identifiés comme tel,
- ^ Les berges de la Seine : un travail de restauration est fortement conseillé. Il existe une réflexion menée par l'AUDESO (l'Agence d'urbanisme et de développement Essonne-Seine-Orge) sur la réalisation de la promenade de Seine qui prévoit d'aménager un véritable chemin continu sur les rives essonniennes du fleuve,

CONSIDÉRANT qu'un corridor de la sous-trame arborée traversant notre territoire a également été cartographié, conforme à la Trame verte et bleue locale,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Jean Rémignard,

DÉLIBÈRE, ET, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur les orientations et les plans d'action du SRCE d'Île-de-France,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France
- ✓ Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France

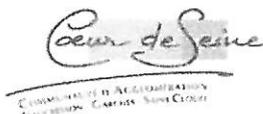


Le Président

Transmis en Préfecture le - 5 AVR. 2013 Publié le - 5 AVR. 2013

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



SECRÉTAIRE DE SEANCE
Fabrice FAGES

PRÉSENTS :	27
Titulaires :	26
Suppléant :	1
Pouvoir :	1
TOTAL	27
NE PRENNENT PAS PART	0
VOTANTS	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

PRESENTSLe Président

M. Eric BERDOATI

Les Vice-Présidents

M. Thierry ARNAUD
Mme. Virginie MICHEL PAULSEN
M. Jacques GAUTIER
Mme. Christiane CABANEL
M. Eric FLAMAND
M. Yves MENEZ
M. Dominique LEBRUN
Mme. Jeanne BECART
M. Eric SEYNAVE

Les Conseillers
Communautaires Délégués

Mme. Catherine BLOCH
M. Hervé SOULIE

Les Conseillers communautaires

M. Olivier BERTHET
Mme. Béatrice BODIN
M. Romain CARAYOL
Mme. Christine CHAZELLE
M. Abdel-hah AZMI
M. Henri DE NONNEVILLE
M. Xavier DENEUX
M. Fabrice FAGES
Mme. Aude FOURLON
Mme. Florence GUIRAUD
Mme. Françoise GUYOT
M. Jacques MARLIER
M. Tony MARSELLI
M. Alain MONTEZ
M. Yves MOREAUX
M. Bertrand OLIVIERO
M. Raphaël RADANNE
M. Jean-Claude REYDEL
M. Louis VALLIN

L'an deux mil treize, le onze avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire du CŒUR de SEINE se sont réunis, à la Mairie de Saint-Cloud, sous la présidence de M. Eric BERDOATI, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du trois avril 2013.

Le pouvoir suivant a été donné à :
- Mme. FOURLON à M. MOUSSIER

12/ AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3212-1,

VU les articles L 371-1 et suivants du Code de l'Environnement codifiant la trame bleue et verte,

VU le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique adressé à la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France et Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 26 décembre 2012,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Général des Hauts-de-Seine sur le projet de SRCE,

CONSIDÉRANT que ce projet de SRCE vise à la préservation des milieux sensibles et naturels dans « Cœur de Seine » et en Île-de-France en prenant en compte le traitement de la Seine et de ses berges mais aussi les grands espaces verts du Domaine National de Saint-Cloud et la forêt de Fausses-Reposes concernant la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est invitée à formuler un avis sur le projet de SRCE,

ARTICLE UNIQUE : ÉMET un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique à condition que ce projet ne soit pas contraire aux aménagements dans Cœur de Seine et sous les réserves suivantes :

- d'une part, le Domaine National de Saint-Cloud doit être compté dans son entièreté comme cœur de nature majeur associé à la forêt de Fausses-Reposes »
- d'autre part, de préserver toutes solutions sur le traitement futur des quais de Seine dans la traversée de Saint-Cloud pour faciliter les déplacements urbains lors de la modernisation de la RD 7.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 11 avril 2013

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT,

Éric BERDOATI





DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize, le douze avril à 21H10, s'est réuni en séance publique, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCET.

PRÉSENTS : M. DOUCET, M. LESPARRE, M^{me} COLIN, M. BENEDIC, M^{me} MENHAOUARA, M. OUEDRAOGO, M. TETART, M^{me} ROBION, M. OURMIÈRES, M. SLIFI, M. CARON, M^{me} GELLÉ, M. BORDAS, M. CHERIN, M^{me} FERNANDEZ, M. TAQUET, M^{me} PASQUET-GRELET, M. LOLO, M. BOUSSELAT, M^{me} CAPPELLI, M. KABULO, M. LEGRAND, M. BENIDIR, M. SAVRY, M. PERICAT.

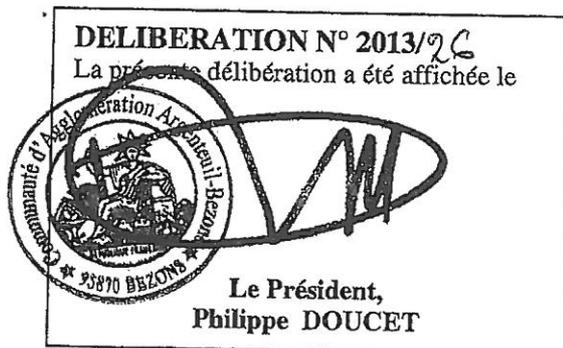
REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. TETART (a donné pouvoir à M^{me} COLIN), M^{me} PRIO (a donné pouvoir à M. OURMIÈRES), M^{me} JAOUEN (a donné pouvoir à M. LESPARRE), M. SELLIER (a donné pouvoir à M. DOUCET), M^{me} BLACKMANN (a donné pouvoir à M^{me} ROBION), M^{me} CHASSAING (a donné pouvoir à M^{me} PASQUET-GRELET), M. METEZEAU (a donné pouvoir à M. PERICAT).

ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE : /

PARTI EN COURS DE SÉANCE : M. TETART (est parti à 22h15).

ABSENTS : M. VOISIN, M^{me} NEUFSEL, M^{me} CAYZAC, M. GIBERT.

SECRETAIRE DE LA SEANCE : M. KABULO.



13-26 **Développement durable – Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Adoption**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts consolidés de l'Agglomération Argenteuil-Bezons,

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le courrier du 21 décembre 2012 du Préfet de Région de l'Ile-de-France et du Président du Conseil Régional informant de la mise à disposition du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour avis,

Considérant que ce schéma régional de cohérence écologique (SRCE) met en évidence la trame verte et bleue codifiée dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code de l'Environnement,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **PREND ACTE** du schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

Article 2 : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

Article 3 : **PRECISE** que l'Agglomération Argenteuil-Bezons s'engage à poursuivre des objectifs s'attachant à :

- Maintenir des activités à caractère agricole dans une optique de préservation des espaces de la Plaine d'Argenteuil,
- Encourager la continuité de la biodiversité des espaces naturels sensibles (butte d'Orgemont, butte des Châtaigniers, île Fleurie) en partenariat avec la Région et le Département,
- Développer les continuités écologiques visées dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), notamment à travers le projet de mise en valeur environnementale des berges de Seine,
- Respecter la trame paysagère historique du territoire communautaire (coteaux, plaine, berges, île) et développer des chemins de liaisons selon des modes de déplacements doux sur le territoire (promenade verte),
- Développer au sein du tissu urbain les espaces naturels permettant les continuités écologiques et ainsi garantir sur les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, principe même du réseau écologique,

- Poursuivre une gestion des espaces verts de manière écologique en favorisant le réemploi des terres en place lors des projets de réaménagement, en favorisant les matériaux drainant dans les circulations piétonnes des jardins, en recourant de préférence à des espèces endémiques du bassin parisien mais aussi en choisissant des essence moins gourmandes en eau et en évitant les espèces exotiques invasives. En entretien favoriser le paillage ce qui réduit les besoins en eau des plantes, recourir au broyage sur place des déchets de taille mais aussi en développant la tonte par recyclage pour ne pas ramasser les déchets de tonte et ainsi ne pas appauvrir les sols. L'acquisition de matériel électrique est en cours afin de réduire les consommations de carburant mais aussi de diminuer le bruit des machines de plus de 10dB
- Appliquer à terme le principe du « zéro pesticide » et pratiquer le désherbage non polluant en développant des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique, eau chaude, infrarouge ou gaz. Ce changement passera aussi par un changement des mentalités sur la présence des « mauvaises herbes » sur l'espace public,
- Veiller à la prise en compte dans les documents d'urbanisme des dispositions favorisant la réalisation de la trame verte, permettant de relier les grands espaces de nature et de mailler tous les espaces verts au cœur des quartiers.

Ainsi délibéré en séance les jour,
Mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT





Val de Bièvre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2013

Délibération n° 13.04.15 – 4/15

Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

L'an deux mille treize, le 15 avril à 19 heures et 5 minutes, les membres du Conseil de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre se sont réunis au siège administratif de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre à Arcueil, en séance plénière ouverte par sa 1^{ère} Vice-présidente, Madame Yannick Piau, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2013.

Communes	Conseillers Titulaires		Conseillers Suppléants	
	Présents	Représentés	Appelés à siéger comme titulaire en remplacement de	Y assistent
ARCUEIL	M. METAIRIE M. MIRVILLE	M. DI GENNARO par M.CHEROT	M. DOUCET (Mme GILGER-TRIGON) Mme LERICQ (M. BREUILLER)	
CACHAN	M. EVARISTE Mme BOURDIN M. NAJMAN Mme PAPAZIAN M.CHEROT	M. LE BOUILLONNEC par Mme PAPAZIAN Mme HERNU par M. EVARISTE		
FRESNES	Mme CHAVANON M. BOURDIN Mme ADDA M. AUBRY M. RYCHTER	M. THELLIER par M. AUBRY M. ISRAËL par Mme CHAVANON	M. VAFIADES (M. BRIDEY)	
GENTILLY	M. DAUDET M. AGGOUNE Mme GUILLEMAIN ⁽¹⁾ M. GAULIER ⁽¹⁾ M. GERUS		Mme JOUBERT (Mme TORDJMAN)	
L'HAY-LES-ROSES	M. COILBAULT Mme PIAU M. SEVE Mme GEYL M. COLONEAUX M. ROUYER Mme COITOUX		M. BERSON (M. YVARS)	
LE KREMLIN-BICETRE	M. LAURENT ⁽²⁾ M. NICOLLE ⁽²⁾	M. BANBUCK par M. NICOLLE ⁽²⁾		
VILLEJUIF	Mme CORDILLOT M. LE BRIS M. PERILLAT-BOTTONET M. DOMENC Mme REVAULT D'ALLONNES-BONNEFOY M. LEPELTIER M. ROUY Mme CHARBONNEAU M. LE PRIELLEC Mme STANCIU M. HAREL	Mme VINCELET par M. HAREL		

(1) à partir du point n°4

(2) jusqu'au point n° 12



Etaient Absents		
Communes	Conseillers Titulaires	Conseillers Suppléants
ARCUEIL	M. STAAT	Mme KOWACEVIC-FLAMARY M. JACQUIN
CACHAN	M. REMOND	M. TUPRIE M. BESNARD M. WILLAIME M. FOULON M. DAVID
FRESNES		Mme ETHEVE Mme LEFEBVRE Mme VELA-RADRIGUEZ M. BUFFAULT
GENTILLY	Mme GUILLEMAIN ⁽¹⁾ M. GAULIER ⁽¹⁾	M. AHMED Mme. BENMADANI M. GRENIER
L'HAY-LES-ROSES		M. DELIANCOURT M. CHAIA Mme PUND M. HOSCHSTETTER
LE KREMLIN-BICETRE	M. LAURENT ⁽²⁾ M. NICOLLE ⁽²⁾ M. GUILLAUD BATAILLE M. NOWAK Mme JURANVILLE M. DALI	Mme. LEFEVRE Mme ALESSANDRINI Mme BASSEZ M. AUBAGUE
VILLEJUIF	M. BOURGOIS	M. SOFI Mme PAYEN-THIRY Mme BISSE-JENASTE Mme CASEL Mme THEVENOT Mme DJAHLAT-BUNOUX M. ARVEILLER Mme BEURTHERET

(1) jusqu'au point n°3

(2) à partir du point n°13

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel LEPELTIER

Nombre de Conseillers en Exercice composant le Conseil d'Agglomération : 56 titulaires et 35 suppléants				
Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants Appelés à siéger comme titulaire	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
35	7	5	47	0
37 ⁽¹⁾	7	5	49	0
35 ⁽²⁾	6 ⁽²⁾	5	46	0

(1) à partir du point n°4

(2) à partir du point n°13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre ;

Entendu le rapport de Monsieur Christian Métairie, Vice-président ;

Sur proposition de Madame Yannick Piau, 1^{ère} Vice-présidente,

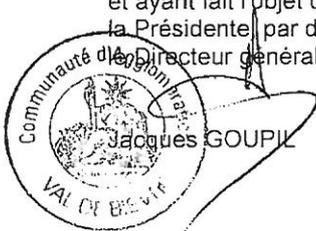
Le Conseil communautaire délibère et, à la majorité,

1. Approuve le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile de France.
2. Demande que soient prises en compte les remarques suivantes :
 - Dans le tome 2, page 110 : indiquer que la CAVB est partie prenante dans l'élaboration de la trame verte et bleue notamment dans le cadre de ses projets de valorisation de la Bièvre.
 - Sur la carte annexée :
 - Faire apparaître la Bièvre sous la légende "*autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain*" sur l'ensemble de son linéaire,
 - Matérialiser les parcs existants sur le territoire ainsi que les liaisons suivantes : promenade des aqueducs, berges de l'A6a depuis le parc du Coteau à Arcueil-Gentilly jusqu'à la passerelle du Cambodge, interconnexion de la ZAC Campus Grand Parc aux autres réservoirs de biodiversité,
 - Identifier certaines connexions possibles, à l'étude par le Conseil général 94: connexions avec le jardin panoramique à Cachan, le parc des Hautes-Bruyères à Villejuif, la coulée verte Bièvre-Lilas, connexions entre le parc de Sceaux, la Bièvre et la Roseraie et son prolongement vers le parc des Lilas (à l'étude également).
3. Charge la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 41 – Abstentions 8

Villejuif, le 19 avril 2013
signé pour la Présidente empêchée
Par délégation la 1^{ère} Vice-présidente
Yannick PIAU

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en Préfecture le 23 avril 2013
et ayant fait l'objet d'un affichage le 23 avril 2013
la Présidente par délégation
Le Directeur général des services





Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2013

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de Frédéric M. BUONO), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL (Pouvoir de M. Philippe LEJEUNE), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Odile GUÉRIN (pouvoir de M. Michel COLIN), M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marle-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Michel COLIN (pouvoir à Mme Odile GUÉRIN), M. Alain LOPPINET (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Philippe LEJEUNE (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Etienne DUPONT, M. Ludovic JAMET (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Philippe LEQUAIN), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Frédéric BUONO (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 9 avril 2013

Date d'affichage de la convocation : 9 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de membres présents : 59

N° de l'ordre du jour :

2013-04-27 : Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2) ;

Vu le Code de l'environnement art L371 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme (art L. 110 et suivants et L.121 et suivants) ;

Les lois Grenelle fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue dont l'objectif est d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue dont les objectifs sont :

- d'identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et de définir les priorités d'actions à travers un plan d'action stratégique ;
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

L'article L.371-3 du Code de l'environnement prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme prennent en compte les SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que ces documents sont susceptibles d'entraîner.

L'article L.110 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités publiques sont les gestionnaires et les garants dans le cadre de leurs compétences de la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Le SRCE Ile-de-France est en cours d'élaboration depuis deux ans par la préfecture de région et le conseil régional. Le projet de SRCE est actuellement soumis à consultation des collectivités concernées conformément à l'article L371-3.

En termes d'unités paysagères, le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se répartit entre 3 grands ensembles :

- Le cœur urbain de l'agglomération parisienne qui présente des enjeux de connexion entre le bois de Boulogne et l'ouest parisien, le long des affluents de la Marne et entre les étangs de Saclay et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- Le Nord de l'Hurepoix dont l'enjeu est d'assurer le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires, notamment de l'A10, N10, N12, et le TGV atlantique.
- Le Mantois-Drouais pour lequel un enjeu de connexion dans la vallée de la Mauldre, en aval d'Aulnay, est identifié.

Les réservoirs de biodiversités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se concentrent majoritairement dans la « sous-trame arborée », avec la Forêt de Versailles, Fausse-reposes, forêt de Bois d'Arcy, mais également dans la « sous-trame bleue », liée principalement à la vallée de la Bièvre. La présence de grandes cultures sur le territoire, (plateau de Saclay, Plaine de Versailles) et les espaces protégés de type sites classés et espaces naturels sensibles sont évoqués comme des réservoirs potentiels de biodiversité.

Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France devra prendre en compte les réservoirs de biodiversités existants ou potentiels et en assurer la pérennité.

Les principaux enjeux sont identifiés sur la carte des composantes et la carte des objectifs. Le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans les planches N°6 de ces cartes.

La carte des composantes, à l'échelle régionale, recense les continuités écologiques avec les principaux corridors, mais également les éléments fragmentant liés aux obstacles, aux points de fragilité, aux coupures des différentes sous-trames. La carte des objectifs recense les principaux corridors à préserver (vallée de la Bièvre, forêt de Fausses-Reposes), les corridors à restaurer (à travers le domaine du château Versailles) et les obstacles à traiter prioritairement.

Sur le territoire de Versailles Grand Parc, les obstacles sont principalement liés aux infrastructures routières (A13, A86, RN12, et RN118) qui coupent les continuités écologiques. Certains points de fragilité sont à traiter en priorité (milieux humides de la vallée de la Bièvre). Le ru de Gally apparaît comme un cours d'eau à préserver.

Le SRCE doit intégrer la continuité écologique entre la forêt de Bois d'Arcy et la plaine de Versailles. Une attention particulière sera apportée à la continuité écologique à travers le Val de Sygrie, compte tenu de la coupure de la RN118.

Le plan d'action stratégique du SRCE prévoit un certain nombre d'actions applicables au territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notamment :

- La création de passages à Faune au niveau des infrastructures de transport de Sénart à St Germain-en-Laye (4.1.2) ;
- La mise en place de chartes forestières (4.3.5) ;
- Le développement du « zérophyto » dans la gestion des espaces verts (4.3.7) ;
- La gestion des lisières et les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité (4.3.6) ;
- Le reméandrement des cours d'eau et la recréation des champs d'expansion de crues (4.3.8).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013

- 2) rappelle que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra intégrer la continuité écologique entre la forêt de Bois d'Arcy et la plaine de Versailles ;
- 3) rappelle qu'une attention particulière sera apportée à la continuité écologique à travers le Val de Sygrie, compte tenu de la coupure de la RN118 ;
- 4) demande que les remarques ci-dessus soient prises en compte.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 59

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Region Id F

DEPARTEMENT de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



VILLE

D'ARPAJON

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

02 AVR. 2013

ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2013

DÉLIBÉRATION n° 44/2013

OBJET : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

L'An Deux Mille Treize le vingt sept mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
M. FOURNIER par M. COVRAT
Mme ANDRE par Mme LUFT
M. CATROU par Mme THIRION

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. PALA

Monsieur Antonio DE ALMEIDA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents et représentés :	20
Absents excusés :	9
Date de la convocation	Le 21 mars 2013
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

DÉLIBÉRATION n° 44/2013

OBJET : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La Préfecture de Région et le Conseil Régional d'Ile-de-France ont élaboré conjointement le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. La trame verte et bleue est codifiée dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code de l'Environnement.

Elle a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ». La prise en compte de ces continuités constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces.

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de prise en compte (forme d'opposabilité). Ainsi les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Le SRCE se compose d'un tome 1 intitulé « Les composantes de la trame verte et bleue », d'un tome 2 intitulé « Enjeux et plan d'action » regroupant un diagnostic, une présentation des enjeux régionaux, un plan d'action stratégique et un dispositif de suivi et d'évaluation, d'un tome 3 « Atlas cartographique » et le tome 4 comprenant un rapport environnemental.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par la Préfecture de Région et le Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 13 mars 2013,

Considérant le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) présenté,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BÉRAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BÉRAUD.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
02 AVR. 2013

